



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4050193

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 22/04/2024 10H12 C:025845 I:31496
V/REF : BDCE24217
V/Email reçu le Lundi 22/04/2024 a 10H12

SYNALP IMMOBILIER

300 RUE CHARLES MONTREUIL
SAVOIE HeXAPOLE
73420 MERY

V/REF.IMM. 63
IMMEUBLE : LE LAMARTINE
20/22 AVENUE DE MARLIOZ
1 RUE DE LA CITE
73100 AIX LES BAINS

Voglans, le 10 Mai 2024

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR
LOCALISATION : 1 RUE DE LA CITÉ/20-22 AV DE MARLIOZ -CAVES - MONTEE 22
MOTIF : INTERVENIR POUR UNE FUITE ENTREE CAVE
Donneur d'ordre : Mme S. GORREL

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux de plomberie dans les parties communes a l'intérieur de
l'immeuble.

LE 22/04 A 19H30 :
INTERVENTION A PARTIR DES COMMUNS
RECHERCHE ET LOCALISATION DE LA FUITE SUR LA VANNE DE BARRAGE SUR LE
RESEAU CHAUFFAGE
PAS DE MESURE CONSERVATOIRE POSSIBLE
REPLI DU CHANTIER

OBSERVATIONS : CV LCOMPTER Email envoyé le 23/04/24 a 07H44 Mme S. GORREL
CV LCOMPTER Email envoyé le 23/04/24 a 07H41 Mme S. GORREL
PREVOIR DE FAIRE INTERVENIR LE CHAUFFAGISTE POUR LE REMPLACEMENT DE LA
VANNE

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	Prise en charge technique dispatching-73	2	28,19	28,19
1,75	H(s) plombier journée-73 le 22/04	2	72,83	127,45



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4050193

*Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365*

TOTAL H.T.	155,64
T.V.A. a 10,00%	15,56
TOTAL T.T.C.En EURO	171,20

Valeur en votre reglement au 30 Juin 2024

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre reglement a la Société au :

101 Avenue Paul Marcellin

69120 VAULX-EN-VELIN

SERVIMO SAVOIES - SAS au capital de 15 000 €

Chemin des Marais – 73420 VOGLANS

RCS. CHAMBERY 802.635.490 – TVA intracommunautaire FR16802635490

Tél : 04 79 52 08 82 - Fax : 04 79 52 08 98 - savoies@servimo.fr

IBAN : FR76 1680 7004 0081 9288 3921 702 - B.I.C : CCBPFRPPGRE



7, Place des Écoles
73100 AIX LES BAINS
Téléphone: 04.58.39.00.20



300, Rue Charles Montreuil
73420 MERY
Téléphone : 04 79 63 24 13

SAVOIE SYNDIC – COM3 GESTION. SARL au capital de 15000€ - RCS Chambéry n°851 237 065 – Carte Professionnelle N°CPI 7301 2019 000 041 387
délivrée par la CCI de Savoie – Garantie financière : GALIAN – 89 rue de la Boétie – 75008 PARIS

Contact : SERVIMO
 Téléphone : 04.79.52.08.82

Ref 22/04/2024 a 10h12

SERVIMO
CHEMIN DES MARAIS
73420 VOGLANS

Suivi par : Alicia GOMES
 Téléphone :
 Mail : a.gomes@synalp-immobilier.com

ORDRE DE SERVICE N° BDCE24217

AIX LES BAINS, le 22/04/2024

Copropriété de plus de 2 ans avec TVA réduite pour les charges soumises à la TVA réduite

Mesdames, Messieurs,
Merci de bien vouloir intervenir au plus vite () pour effectuer les travaux suivants:

MONTEE 22 : FUITE ENTREE CAVE

Comme vu avec Mme BUTTIN, présence d'une fuite sur vanne à l'entrée des caves de la montée 22.
Merci de faire le nécessaire au plus tot.

ADRESSE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Copropriété: (2037) LE LAMARTINE
Adresse: 1 Rue de la Cité/20-22 Av de Marlioz, 73100
AIX LES BAINS
 Bâtiment:
 Equipement:

MOYENS D'ACCES

Immeuble

 Bâtiment

CONTACT DE LA COPROPRIÉTÉ

Téléphone:
GARDIEN / EMPLOYE

 Téléphone:
COPROPRIETAIRE

 Téléphone:
OCCUPANT

Téléphone:
SITUATION DU BIEN

Lot: Allée:
Etage: Porte:

Montant : 0.00€ TTC

Il est OBLIGATOIRE de rappeler le numéro d'Ordre de Service : BDCE24217 sur votre facture.
Le rappel de la référence n'a que pour seul but de vous assurer le règlement dans les meilleurs délais.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le compte du Syndicat des Copropriétaires
Alicia GOMES

Ref 22/04/2024 a 10h12

ATTESTATION SIMPLIFIEE

1 Identité du client ou de son représentant

Je soussigné(e): société Savoie Syndic, située 7, Place des Ecoles, 73100 AIX LES BAINS,
syndic de la copropriété : (2037) LE LAMARTINE.

2 Nature des locaux

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

☐ maison ou immeuble individuel ☒ immeuble collectif ☐ appartement individuel

Les travaux sont réalisés dans:

☐ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
☐ des pièces affectée exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté par moins de 50% à cet usage
☒ des parties communes de locaux affectée exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (0) millièmes de l'immeuble

☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que l'habitation et transformé à cet usage

Adresse: 1 Rue de la Cité/20-22 Av de Marlioz, 73100 AIX LES BAINS

dont je suis : ☐ propriétaire ☐ locataire ☒ autre (précisez votre qualité): Syndic de copropriété

3 Nature des Travaux

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux : ☒ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

☒ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés:

☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques ☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

☒ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.

☒ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

☐ J'atteste que les travaux visent à améliorer la qualité énergétique du logement et portent sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements dont la liste figure dans la notice (1 de l'article 200 quater du code général des impôts – CGI) et respectent les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par un arrêté du ministre du budget (article 18 bis de l'annexe IV au CGI).

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

4 Conservation de l'attestation et des pièces justificatives

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé au taux de : 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ; 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à AIX LES BAINS, le 22/04/2024